

PROCES-VERBAL DU JEUDI 21 MAI 2015
CONVOCATION DU 11 mai 2015

Étaient présents: Mmes et Mrs les conseillers municipaux:

Corinne MOREL, Christine PERONNE, Catherine POLMAN, Martine QUOIRAUD,

Pierre BAJOR, Raymond BENITO, Jean-Marie BLAINEAU, Laurent GESTRAUD, Patrick PIVETEAU,
Marcel PRECIGOUT, Pascal RIVET, Stéphane VILLETTE Christian VIMPERE,

Absents excusés: Aurélia RIPOCHE a donné procuration à Patrick PIVETEAU
Philippe ZANDVLIET

Secrétaire de séance : Patrick PIVETEAU

1-LE COMPTE-RENDU DE LA REUNION du 23 avril 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES -APPLICATION DU DROIT DES SOLS

L'article 134 de la loi ALUR prévoit que les communes compétentes en matière d'application du droit des sols (ADS) ne bénéficieront plus de la mise à disposition de l'État pour l'instruction des actes.

Après consultation de sa commission finances du 5 mars 2015, le Conseil communautaire dans son conseil du 16 mars 2015 a axé le principe de financement d'un service mutualisé du droit des sols.

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir:

- Acter la création d'un service d' "autorisation du droit des sols" mutualisé à l'échelon communautaire.
- Approuver le principe d'adhésion de la commune au service mutualisé.
- Valider les modalités de participation financière composées d'une part fixe à hauteur de 2,50 euros par habitant et une part variable à l'acte pour bénéficier du service.
- Autoriser le Maire à signer les conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour l'adhésion de la commune au service mutualisé dans les conditions énoncées et autorise le Maire à signer les conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - PLU

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que lors de la prise de compétence du Plan local d'urbanisme intercommunal, le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire de la CDC avait indiqué le souhait de la CDC d'achever les documents d'urbanisme déjà engagés pour ne pas retarder leur approbation.

Cette procédure est formalisée par l'article 136 de la loi ALUR qui dispose « si une commune membre de la CDC a engagé avant la date du transfert de la compétence une procédure d'élaboration de révision, de modification ou de mise en compatibilité avec une déclaration de projet d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, la CDC devenue compétente peut décider, en accord avec cette commune, de poursuivre sur son

périmètre initial ladite procédure ».

Pour permettre la poursuite de ces projets, les conseils municipaux doivent délibérer afin de donner leur accord à l'achèvement de leur document d'urbanisme ou en tenant lieu par la CDC.

À la suite de cet exposé, M. le Maire demande au Conseil municipal:

- De demander à la CDC Bandiat-Tardoire la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du 22.05.2009 avec le bureau d'études DOUTREUWE.
- D'autoriser la CDC à reprendre les marchés en cours, et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.
- De l'autoriser à exécuter la présente délibération et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord à l'achèvement de ses documents d'urbanisme par la CDC et autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires

4-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – TRANSFERT DE POLICE

Par délibération du 26 février 2015, le Conseil municipal s'est prononcé défavorablement sur le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de la CDC dont la commune est membre, dans les domaines suivants:

- circulation, stationnement et délivrance des autorisations de stationnement des taxis;
- réglementation de l'assainissement;
- habitat.

La Préfecture attire notre attention par un courrier du 22 avril 2015 que les pouvoirs de police sont des pouvoirs propres du maire et que de ce fait le Conseil municipal n'est pas compétent pour se prononcer sur leur transfert au président de la CDC.

Par ailleurs, l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les maires de s'opposer au transfert des pouvoirs de police dans chacun des domaines précités, dans un délai de six mois, suivant la date de l'élection de président de la CDC. Ce délai étant dépassé, il ne nous est plus possible de notifier notre opposition à ce transfert.

En conséquence, M. le Maire demande au Conseil municipal suite aux observations de la Préfecture de retirer la délibération du 26 février 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour l'annulation de la délibération susvisée.

5-OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que par un courrier du 31 juillet 2014 la direction régionale de l'ONF a informé la commune de la fermeture de la route forestière des Lignons au motif de son mauvais état.

M. le Maire précise qu'en l'absence d'information préalable bon nombre d'administrés se sont plaints de cette fermeture.

M. le Maire indique qu'une réunion s'est tenue le 23 janvier dernier à la demande des maires des communes environnantes afin d'examiner la possibilité de rouvrir cet accès principal au site du Gros Fayant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal soutient la demande formulée par M. le Maire visant à rouvrir la route des Lignons dans son tronçon « Rond-point de la grande Combe » à la Maison forestière du Gros Fayant.

6-PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

P. PIVETEAU, adjoint et président du SIVOS syndicat porteur du projet, présente et commente le PEDT qui sera proposé à l'approbation du prochain Conseil d'école qui se tiendra le vendredi 5 juin 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour le PEDT présenté.

7-DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal un courrier du 8 avril 2015 de la Fondation du patrimoine-Église d'Oradour sur Glane, porteuse d'un projet humaniste dans le cadre de la restauration intégrale de cet édifice chargé d'Histoire.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal soutient ce projet et émet un avis favorable pour verser une subvention exceptionnelle de 150 € à cette Fondation.

POUR: 9; ABSTENTIONS: 2; CONTRE: 3

La date du prochain conseil est fixée au **VENDREDI 3 JUILLET 2015 à 20h30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30